

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MEAUX - 7701 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 22/07/2026 - 11069 - 2008 B 01749 - 508 376 084 - VIX PARTICIPATIONS

26511069

Certificat conforme à l'original
12/07/2026
P

Bilan Actif

ACTIF IMMOBILISE

ACTIF CIRCULANT

COMPTES DE
REGULARISATION

		31/12/2025	31/12/2024
	Règlement ANC 2022-06	Brut Amort. et Dépréc.	Net
Capital souscrit non appelé	(I)		
Frais d'établissement	(II)		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais de développement			
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Imm. inc. en cours, avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations tech., mat. et outillage indus.			
Autres immobilisations corporelles			
Imm. corp. en cours, avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)			
Participations		31 650,00	31 650,00
Créances rattachées à des participations		204 992,76	204 992,76
Titres imm. de l'activité de portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Total de l'actif immobilisé	(III)	236 642,76	227 950,06
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production			
Produits finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
CREANCES (2)			
Créances clients et comptes rattachés		2 000,00	2 000,00
Autres créances		254,21	254,21
Charges constatées d'avance			
Capital souscrit appelé, non versé			
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
Actions propres			
Autres titres		70 000,00	70 000,00
Instruments financ. à terme et jetons détenus			
Disponibilités		16 407,63	16 407,63
Total de l'actif circulant	(IV)	88 661,84	84 669,94
Frais d'émission des emprunts (V)			
Primes de remboursement des emprunts (VI)			
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)			
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		325 304,60	312 620,00
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an		204 992,76	164 200,06
(2) dont créances à moins d'un an		207 246,97	170 276,06

Présentation



Signature

Bilan Passif

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 1 000,00)	1 000,00	1 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	100,00	100,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	287 756,70	293 939,06
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	31 298,20	8 817,64
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	320 154,90	303 856,70
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	747,16	6 825,30
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 568,18	
	Dettes fiscales et sociales	2 834,36	1 938,00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	5 149,70	8 763,30
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	325 304,60	312 620,00
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	5 149,70	8 763,30
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaire	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue	5 600,00		5 600,00	4 920,00
	Montant net du chiffre d'affaires	5 600,00		5 600,00	4 920,00
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			0,40	0,49
	Total des produits d'exploitation			5 600,40	4 920,49
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			6 474,53	6 217,29
	Impôts, taxes et versements assimilés			500,82	328,00
	Salaires				
	Cotisations sociales				
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			0,86	1,04
	Total des charges d'exploitation			6 976,21	6 546,33
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(1 375,81)	(1 625,84)

(1) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 375,31)	(1 625,34)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée	30 192,97	13 098,47
	Perte supportée ou bénéfice transféré	6 048,18	8 162,38
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)	9 500,00	5 000,00
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)	3 049,50	2 394,11
	Autres intérêts et produits assimilés (2)	1 959,72	2 475,28
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	14 509,22	9 869,39
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	14 509,22	9 869,39
	RESULTAT COURANT avant Impôts	37 278,20	13 179,64
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	5 980,00	4 362,00
	Total des produits	50 302,59	27 888,35
	Total des charges	19 004,39	19 070,71
	BENEFICE OU PERTE	31 298,20	8 817,64

(2) dont produits concernant les entités liées

(3) dont intérêts concernant les entités liées

Annexe

◆ INTRODUCTION

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **325 305 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **50 303 euros** et un total **charges** de **19 004 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **31 298 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les notes ou les tableaux ci-après font partie des comptes annuels.

◆ FAITS CARACTERISTIQUES

◆ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en respectant les principes généraux suivants :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité
- Régularité, sincérité
- Prudence
- Permanence des méthodes

Les comptes annuels de l'exercice sont établis conformément au nouveau Plan Comptable Général défini par le règlement ANC n° 2022-06, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, et appliqué ici au présent exercice comptable.

En raison de ce changement de référentiel, certains postes des états financiers ont été retraités depuis l'ouverture de l'exercice : suppression des comptes de transferts de charges et nouvelle définition du résultat exceptionnel notamment.

Il appartiendra au lecteur de tenir compte de cette réforme du Plan Comptable Général dans l'analyse et le comparatif des comptes annuels N/N-1.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la méthode des coûts historiques.

Les modes et méthodes d'évaluations spécifiques à divers postes des comptes annuels sont décrits ci-après.

Annexe

Valeurs Immobilisées

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et selon les options figurant sous le tableau « Etat de l'actif immobilisé ». Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement économique a été calculé selon les modalités spécifiées pour chacune des catégories sous le tableau « Etat des amortissements ».

En cas d'utilisation de mode ou durée différent sur le plan fiscal, le complément de dotations est porté en amortissement dérogatoire. Les éléments de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achats payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les charges d'achat mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant

Filiales et participations

	31/12/2025	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
SCI ACE OF SPADES		8 406,24	95,00	7 406,24
2. Participations (10 à 50 %)				
SCI LES 4 AS		146 454,35	25,00	24 921,71
SCI 2CV		36 103,00	25,00	35 103,00
SCI 2AVC		88 864,38	25,00	87 864,38
SCI ACE OF CLUBS		(18 556,52)	10,00	(19 556,52)

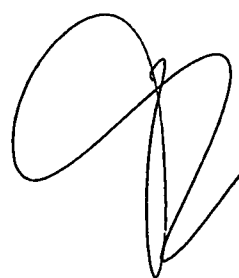
B. Renseignements globaux

1. Filiales non reprises en A.

- a) françaises
- b) étrangères

2. Participations non reprises en A.

- a) françaises
- b) étrangères



Certifié conforme à l'original
le 19/07/2026
B

VIX PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 allée de Chanteloup
77600 Conches sur Gondoire
508 376 084 RCS de Meaux

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 26 JUIN 2026.

L'an deux mille vingt six,
Le vingt-six juin,
A dix-neuf heures trente,

Monsieur Grégory VIX,
demeurant 5 allée de Chanteloup, 77600 Conches sur Gondoire,

Associé unique de la société VIX PARTICIPATIONS,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Grégory VIX, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

g

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 8.817,64 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 31 298.20 euros
A titre de dividendes..... 15 000,00 euros
Le solde au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 304054.90 euros.

L'Assemblée Générale décide d'attribuer aux associés un dividende d'un montant total de 15 000€, prélevé sur le bénéfice distribuable. Elle fixe la date de mise en paiement de ce dividende au 31 juillet 2026. Les dividendes seront exigibles à compter de cette date.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025202 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 15.000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique déclare être informé que :

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2022 : Néant

Exercice clos le 31/12/2023 : 75.000 euros soit 7.500 euros par titre

Exercice clos le 31/12/2024 : 15.000 euros soit 1.500 euros par titre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la (des) convention(s) intervenue(s) au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :

Première convention :

- Le compte courant de l'associé unique présente un solde au 31 décembre 2025 de 747,16 €.
- Le compte courant n'a pas été rémunéré.

Deuxième convention :

- Un loyer d'un montant de 3.600 euros, a été versé à l'associé unique, propriétaire des murs du siège social ou est domicilié la société, 5 allée de Chanteloup à Conches sur Gondoire (77600)

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Grégory VIX



VIX PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 allée de Chanteloup
77600 Conches sur Gondoire
508 376 084 RCS de Meaux

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
27 JUIN 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 31298.20 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	31 298.20 euros
A titre de dividendes.....	15 000,00 euros
Le solde au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 304 054.90 euros.	

L'Assemblée Générale décide d'attribuer aux associés un dividende d'un montant total de 15 000€, prélevé sur le bénéfice distribuable. Elle fixe la date de mise en paiement de ce dividende au 31 juillet 2026. Les dividendes seront exigibles à compter de cette date.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % : 15 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.



De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' or 'W' shape followed by a smaller, more fluid stroke.